

Lplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 46 41 34 65 MINITEL 3629 2222

AUNIS CONSEIL

114 BD DE LA REPUBLIQUE
CHATELAILLON PLAGE
17340 CHATELAILLON

V/REF :
N/REF : 91 B 249 / A-1511

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/11/95, SOUS LE NUMERO A-1511,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 19/10/95

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
AUNIS CONSEIL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
114 BD DE LA REPUBLIQUE
CHATELAILLON PLAGE
17340 CHATELAILLON

R.C.S LA ROCHELLE B 382 475 259 (91 B 249)

LE GREFFIER



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

AUNIS CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 85 000 francs
Siège social : 114, Bd de la République
17340 Chatellaillon

R.C.S. B 382 475 259 00018

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

.La SAUGES CONSEIL, Société Anonyme au capital de 600 300 francs,
domiciliée Z.A. La Vallée, Avenue du Fief rose 17140 Lagord
immatriculée au R.C.S. de La Rochelle sous le n° B 328 044 862
inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et des Comptables
Agréés de la Région de Poitiers
représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre BENNIS,
spécialement habilité à cet effet

.Monsieur Alexandre BENNIS,
demeurant 1, rue des Oeillets
17180 Périgny

ci-après dénommés les cédants

D'une part

ET

.Monsieur Jean-François BROTHIER, Expert-Comptable,
inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et des Comptables-
Agréés de la Région de Poitiers, Gérant de la SARL AUNIS CONSEIL,
demeurant 4, Impasse des Brises
17000 La Rochelle

.Madame Isabelle AUDOUIN, épouse de Monsieur Jean-François BROTHIER, née le
25 septembre 1960 à Rochefort (Charente-Maritime), mariée sous le régime de
la séparation des biens,
demeurant 4, Impasse des Brises
17000 La Rochelle

ci-après dénommés les cessionnaires

D'autre part

JFS N
13

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée AUNIS CONSEIL a pour objet :

L'exercice de l'activité d'expertise-comptable.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date;

à Chatellaillon
du 1er juillet 1991
enregistré à La Rochelle

Son capital s'élève à la somme de 85 000 francs divisé en 850 parts de 100.00 francs chacune, numérotées de 1 à 850, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants possèdent dans cette société 434 parts sociales numérotées 1 à 301 et 718 à 850, de 100.00 francs chacune, dont 300 parts sociales numérotées 2 à 301 que la Société SAUGES CONSEIL a acquise de Madame Catherine GUITTON aux termes d'un acte sous-seing privé en date

à La Rochelle
du 31 juillet 1993
enregistré à La Rochelle
le 12 octobre 1993

Les parts numérotées 1 et 718 à 850 ont été reçues lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

. Les cédants déclarent :

- qu'ils sont de nationalité française;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Les cessionnaires déclarent :

- qu'ils sont de nationalité française ;

CESSION

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux cessionnaires qui acceptent, 434 parts sociales de ladite Société qui leur appartiennent, numérotées 1 pour la part appartenant à Monsieur Alexandre BENNIS et 2 à 301 et 718 à 850 pour les parts appartenant à la Société SAUGES CONSEIL, avec tous les droits et obligations y attachés.

La part numérotée 1 est attribuée à Madame Jean-François BROTHIER; les parts numérotées 2 à 301 et 718 à 850 sont attribuées à Monsieur Jean-François BROTHIER.

JF 13

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées rétroactivement à compter du 1er septembre 1995. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de cette date.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 691,25 francs par part cédée soit un prix total de 300 000 F (trois cent mille francs), dont 200 000 F (deux cent mille francs) que les cédants reconnaissent avoir reçu des cessionnaires ce jour-même et dont ils leur consentent bonne et valable quittance.

Dont quittance

Le solde du prix, soit 100 000 F (cent mille francs), devra être réglé aux cédants le 31 décembre 1995 au plus tard, étant ici stipulé que ce reliquat ne portera pas intérêt jusqu'à cette date.

Le prix de cession de 300 000 F (trois cent mille francs) a été déterminé, d'accord parties, en fonction de divers paramètres dont les honoraires récurrents facturés à la clientèle de la SARL AUNIS CONSEIL, pris pour une quote-part variable selon l'ancienneté et l'origine de la clientèle concernée, la situation nette comptable de la Société AUNIS CONSEIL telle qu'elle apparaît au bilan du 31 août 1995 et le prix payé pour la cession intervenue le 29 août 1994 entre la SA SAUGES CONSEIL et Monsieur Jean-François BROTHIER.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Concernant la cession à Monsieur Jean-François BROTHIER, la présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts d'être soumise à l'agrément des coassociés des cédants.

Concernant la cession à Madame Isabelle BROTHIER, Monsieur Jean-François BROTHIER, seul coassocié des cédants, autorise la présente cession et agréé expressément Madame Isabelle BROTHIER comme coassociée.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la Société AUNIS CONSEIL est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

JFG

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

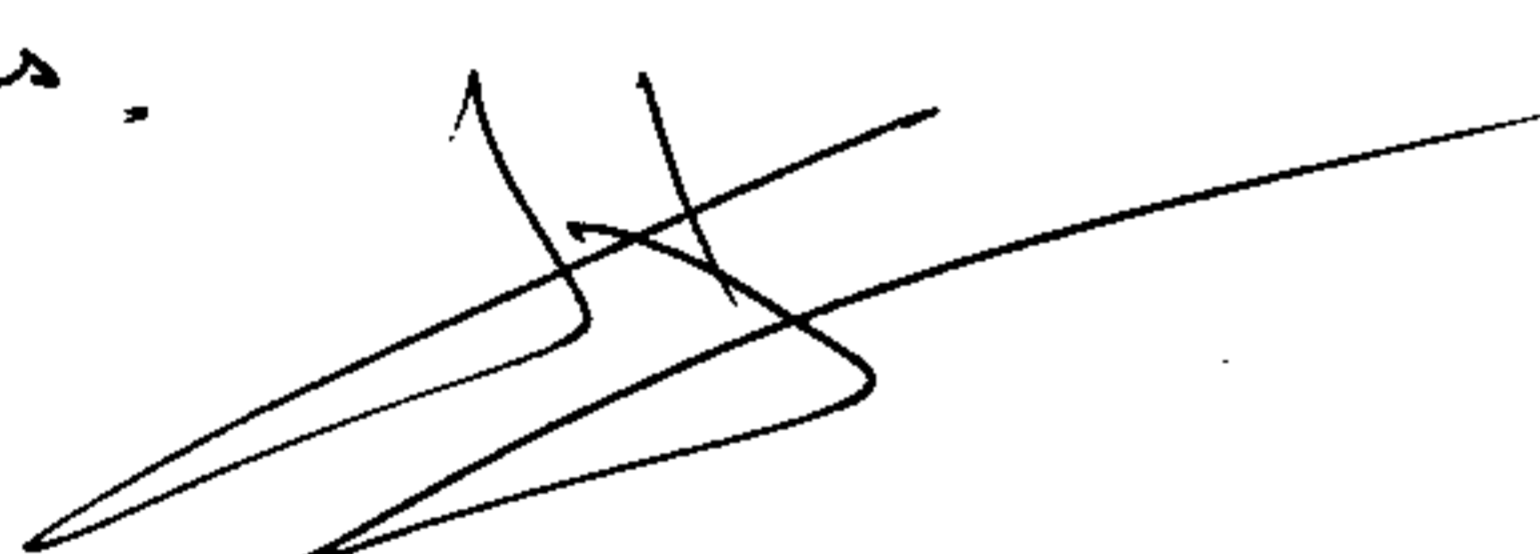
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 19 octobre 1995

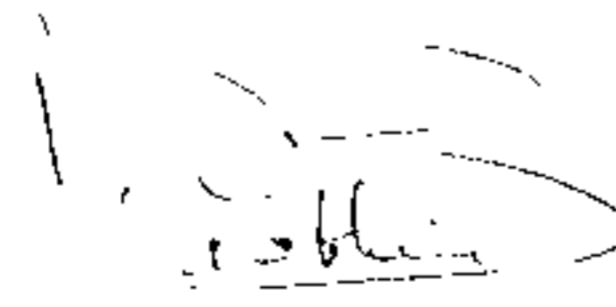
A Châtelaiillon

en 7 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Bon pour acheter
de 433 (Quatre cent
trente trois) parts
sociales.



Bon pour achat de (1) une
part sociale.



Bon pour acheter
une part

Bon pour acheter
433 (quatre cent
trente trois) parts

MENTION DONNÉE PAR DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE LA ROCHELLE OUEST

Le 10 NOV. 1995 BORD 678/3

REÇU - DT DE TIMBRE quatre cent cinquante
- DT D'ENREG. quatre cent cinquante
Signature

